



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

N°2024.103**URBANISME**

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi vingt-neuf novembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 novembre 2024, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 Faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 25****Votants : 29**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Cochenec (Villeneuve la Guyard);

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Bourreau, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à Mme Rangdet, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P. ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Avis sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- l'objectif fixé par l'Etat d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020) ;

Considérant,

- que pour la période de 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces,
- qu'à partir de 2031, il s'agira de raisonner en artificialisation,
- que la consommation d'espaces entre le **1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020** représente pour la Communauté de Communes Yonne Nord une surface de **97,8 hectares**. L'objectif intermédiaire de réduction de moitié d'ENAF pour la période 2021-2031 serait donc de 48,9 hectares,
- qu'il convient de mettre en place une stratégie foncière et de l'accompagner d'un dispositif de suivi pour mieux comprendre la trajectoire de consommation d'espaces, l'expliquer et pouvoir la rétablir le cas échéant,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 4 décembre 2024 et de sa publication légale le 4 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- qu'il convient d'établir un document intitulé « rapport local de suivi de l'artificialisation des sols », au moins une fois tous les 3 ans, avec un premier document à établir en 2024 (annexe 1 : Rapport de consommation d'espaces NAF et annexe 2 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de consommation d'espaces NAF et le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols faisant le bilan des consommations d'espaces sur le territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- **DIT** que la délibération et les pièces annexes seront transmises dans un délai de 15 jours suivant la publication, aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et aux maires du territoire de la CCYN.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN

